

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 29 JANVIER 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19

L'an deux mille quinze, le jeudi 29 janvier, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Laurent AILLERIE, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Claudius BROCHARD, Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER, Michel BERTHO, Valéry PORTAIS, Agnès PLANCHARD, Carine MEZIERE, Sébastien DESTAIS.

Absents excusés : Géraldine BRICIER (pouvoir Agnès PLANCHARD), Damien GUERET (pouvoir Nadège CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Valéry PORTAIS

Date de convocation : le 23 janvier 2015

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Finances : engagements dépenses sur le BP 2015, impayés
3. Liste des marchés conclus en 2014
4. Logements communaux : travaux et équipement, point réglementation, attribution
5. Personnel communal : emploi non permanent et saisonnier, congé parental
6. Enfance jeunesse : organisation des services aux familles, tarifs activités mercredis et vacances, rémunération des animateurs
7. Demande de la Fédération Familles Rurales
8. Groupement de commande accessibilité des bâtiments
9. Point d'étape commerce
10. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour avant le point n°10 Convention CAUE

1-Débat d'orientation budgétaire

Rappel du contexte national et de la dette de l'Etat

Point du contexte communal (chiffres 2013) : Comparatif ratios communal/départemental/national

- capacité d'autofinancement faible : 85 000 € en 2013
- Une fiscalité avec des taux supérieurs à la moyenne départementale et régionale
- Part des charges de personnel : 48% des dépenses de fonctionnement
- des investissements importants réalisés depuis 2008 (espace jeunesse, bourg, salle multi-activités, commerce) sans recettes complémentaires

Perspectives et orientations :

Contraintes :

Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'Etat : estimée à -26 K€/an pour la commune estimée jusqu'à 2017

Opportunités :

Baisse de la dette régulière : fin d'emprunts en 2015 (20K€) puis en 2018 (27K€)

Projet lotissement

Mutualisation des moyens (Laval agglomération, ...)

Perspectives et orientations du mandat 2014-2020 :

-Maîtriser la dette

-Réduire les dépenses de fonctionnement : -26000€/an et mettre en place une gestion analytique plus approfondie

-Adapter les investissements avec nos capacités financières et limiter le recours à l'emprunt les 2 prochaines années

-Améliorer notre capacité d'auto-financement nette à horizon 2020 : montant plancher de 100 000 €

-Assurer un service quotidien de qualité à la population

-Assurer l'entretien du patrimoine de la commune : bâtiment, matériels et routes.

Prochaines étapes :

Vote du compte administratif au mois de février et vote du budget prévisionnel au mois de mars.

2- Finances :

Engagements dépenses sur le BP 2015

N°01/2015 Objet : Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les crédits avant le vote du BP 2015 pour mandater les opérations suivantes : les travaux du pont de la RD 545, des panneaux de signalisation et l'achat de meubles de cuisine pour les logements communaux situés au 23 rue Quériau Lamerie.

Section d'investissement :

Dépenses : article 204 op.0158 : 885 €

Article 21578 op.0158 : 274 €

Article 2135 op.149 : 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-CREEE les articles au budget communal 2015 comme indiqué ci-dessus

-AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2015

Impayés :

Présentation du montant des impayés et évolution depuis août 2014.

3-Liste des marchés conclus en 2014

N°02/2015 - OBJET : Publication de la liste des marchés conclus en 2014 sur la commune d'Ahuillé

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une liste récapitulant l'ensemble des marchés publics conclus au titre de l'année précédente doit être publiée au cours du premier semestre de chaque année sur un support, conformément à l'article 133 du code des marchés publics 2006 issu du décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 art.8.

Les modalités d'application de cette obligation ont été définies par l'arrêté du 21 juillet 2011. Pour les marchés conclus en 2013, sont ainsi regroupés les marchés dont le montant est compris à partir des tranches suivantes (art.1) :

Egal ou supérieur à 20 000 € HT à 89 999 € HT

Egal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée

Séance du 29 janvier 2015

Commune d'Ahuillé

Supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisée

La liste des marchés présentée, conformément à l'article 1 de l'arrêté, comporte au moins les indications suivantes : objet et date du marché, nom de l'attributaire et code postal.

***de 20 000 € HT à 89 999 € HT**

-travaux :

Voirie 2014 mars 2014 - Lochard Beaucé (53)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la publication de cette liste des marchés publics conclus en 2014,

-**AUTORISE** Madame le Maire à faire cette publication par voie d'affichage en mairie.

4- Logements communaux : Travaux et équipement, Point réglementation, Attribution

La commune est propriétaire de 10 logements :

4 Résidence des Cèdres 23 rue Quéruau Lamerie : 3 T3 et 1 T4

5 rue des Troènes : 4 T4 et 1 T5

1 rue du général de Gaulle : 1 T4

Rencontre est programmée avec la DDT et Laval agglomération pour faire le point des obligations réglementaires (mise aux normes, Lois Carrez et Alur) de la commune.

Des travaux de remise en état sont réalisés en régie dans deux logements situés au 23 rue Quéruau Lamerie. Ils seront attribués le 1^{er} mars prochain à M. et Mme Planchard Joseph (rez-de-chaussée) et à Mme Delaune Audrey (2^{ème} étage).

N°03/2015 - OBJET : Achat de meubles de cuisine par la commune à M. Dominique Besnier et à M. et Mme Yannick Lancigu

A l'occasion du changement de locataire, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acheter pour la somme de 250 euros (deux cents cinquante) en accord avec M. Dominique Besnier, héritier de Mme Besnier, la précédente locataire, les meubles de cuisine présents dans l'appartement situé au rez-de-chaussée du 23 rue Quéruau Lamerie,

Elle propose également d'acheter pour la somme de 300 euros (trois cents) en accord avec M. et Mme Yannick Lancigu, l'évier et le meuble de rangement présents dans l'appartement situé au dernier étage du 23 rue Quéruau Lamerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour les deux achats de meubles de cuisine et l'évier présents dans les logements respectifs du 23 rue Quéruau Lamerie, appartement situé au rez-de-chaussée et à l'étage.

-**INDIQUE** que la commune paiera la somme de 250 € (deux cents cinquante) à M. Besnier Dominique et la somme de 300 € (trois cents) à M. et Mme Lancigu.

-**PRECISE** que le montant de cette transaction a été fixé en accord avec M. Dominique Besnier, héritier de Mme Besnier Marie-Thérèse et avec M. et Mme Yannick Lancigu.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser ces ventes et à signer les documents nécessaires.

5- Personnel communal : emploi non permanent et saisonnier, congé parental

N°04/2015 - Objet : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 2 février 2015 au 31 janvier 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation polyvalent à temps complet.

Il devra justifier d'un BAFA au moins.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cet emploi sera occupé par Antoine Gilles, en contrat par le service d'intérim du Cdg53 au mois de janvier, du 2 février 2015 au 31 juillet 2015 à temps complet. Ceci permettra de dimensionner les besoins de ce poste suite à la reprise par la commune des activités de l'accueil de loisirs pendant les petites vacances et l'accueil périscolaire des mercredis après-midi.

N°05/2015 - OBJET : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires de février et d'avril, et compte tenu du nombre d'enfants, il est nécessaire de recruter des animateurs saisonniers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CREE** 5 postes saisonniers au service d'accueil de loisirs du 9 au 20 février 2015, ces animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n° 08/2015 du 29 janvier 2015 selon un salaire brut journalier.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2015, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

Congés parentaux

- ▶ 1 agent périscolaire : reconduction du congé parental jusqu'au 26 avril 2015
- ▶ 1 ATSEM : demande d'un congé parental de 6 mois à compter du 19 janvier 2015, retour prévu à la rentrée 2015

6-Enfance jeunesse : organisation des services aux familles, tarifs activités mercredis et vacances, rémunération des animateurs

N°06/2015 - OBJET : Tarif des activités des mercredis après-midis

La commune propose depuis le 5 janvier 2015 des activités manuelles et sportives dans le cadre d'un accueil périscolaire, les mercredis après-midis de 13h30 à 19h00

Le tarif est celui de l'accueil périscolaire, c'est-à-dire de 0.62 € la demi-heure, avec application dégressivité selon le quotient familial.

N°07/2015 - OBJET : Vacances de février Enfance-jeunesse 2015

A compter de février 2015, la municipalité proposera des activités aux enfants et aux jeunes de la commune de 3 ans à 18 ans. Des activités seront proposées selon 4 tranches d'âges : 3 à 6 ans, 7 à 9 ans, 10 à 13 ans et enfin 14 à 16 ans.

Horaires : de 9h à 17h ou soirée de 18h à 22h

Garderie de 7h à 9h et 17h à 19h

Restauration le midi proposée à tous

Des soirées 18h-22h seront proposées aux jeunes de 10-13 ans et de 14-16 ans

Encadrement assuré par Anaïs Vettier + animateurs

Le Conseil municipal propose l'application des tarifs habituels des activités et de l'accueil, à savoir :

- 9,50 € la journée
- 5,50 € la $\frac{1}{2}$ journée
- Si sortie, coût de l'entrée ou de l'activité en sus
- 0.62 € la demi-heure pour la garderie 7h-9h et 17h-19h

Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial.

Il est précisé la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration de 3 € par activité si le jeune est domicilié hors de la commune.

N°08/2015 - OBJET : Rémunérations des animateurs pour le mois de février 2015 à l'accueil de loisirs d'Ahuillé.

La rémunération des animateurs saisonniers est fixée selon un barème forfaitaire sur la base d'une journée de travail de 9h30.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-DE REMUNERER les animateurs suivant ces tarifs bruts journaliers (congrés payés inclus) :

Fonction	Salaire brut journalier février 2015
Animateur titulaire du BAFA	65€
Animateur en cours de formation (stagiaire BAFA ou équivalent)	59€
Animateur de +18 ans sans formation BAFA ou équivalent	50€

7-Demande Fédération Familles Rurales

N°09/2015 - OBJET : Participation financière de la commune en cas de licenciement économique de la directrice du centre de loisirs de l'association Familles rurales

Rappel du contexte :

Le 1^{er} décembre, le conseil d'administration de l'association Familles Rurales a souhaité mettre fin à la convention d'objectifs signée entre Fédération Familles Rurales, l'association locale Familles Rurales et la municipalité pour la période 2010/2014. Une convention « Emploi tremplin pour le territoire » signée le 15/07/2010 entre la Région Pays de la Loire (Pdl), la commune d'Ahuillé et l'employeur Fédération Familles Rurales couvrant la période du 01/09/2010 au 31/08/2015. Signature par l'employeur d'un CDI à temps plein pour un directeur d'accueil loisirs

Participation financière de la Région Pdl accordée à l'employeur pendant 5 ans (60% les 2 premières années, 55% 3^{ème} année, 45% 4^{ème} année, 35% la 5^{ème} année)

Proposition de reprise de l'organisation des vacances scolaires par la Fédération Familles Rurales le 12/01/2015 : proposition non retenue par la municipalité le 19/01/2015

Conséquences

Dans le cas où la Fédération ne pourrait pas conserver l'emploi à temps plein, l'aide concernant le contrat tremplin ne pourrait plus être versée.

Dans le cas d'un licenciement économique de la directrice, la Fédération Familles Rurales demande l'appui financier de la commune pour compenser la dépense liée au licenciement et au préavis. Coût total estimé à 14000€. La décision d'une participation financière de la commune à un licenciement éventuel est soumise au vote à bulletin secret. Resultat : 3 oui / 16 non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

-DECIDE que la commune ne participera pas au coût du licenciement éventuel de la directrice du centre de loisirs, employée par la Fédération Familles rurales.

8-Groupement de commande accessibilité des bâtiments

Un agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal doit être rédigé pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en conformité des bâtiments accueillant du public (cf. loi 2005 relative au handicap). Cet agenda permettra de programmer un plan de travaux sur 3 ans. La limite de dépôt de l'Ad'ap est fixé au 27/09/2015.

Pour répondre à cette obligation légale, Laval agglomération a proposé la mise en place d'un groupement de commande. Le marché se décompose en 3 points : diagnostic (y compris préconisation de travaux et estimations financières), préparation de l'Ad'ap et formalisation.

La commune dispose déjà d'un diagnostic des bâtiments réalisé en 2009, par ses propres moyens. aussi, la commune participerait aux 2 derniers points.

N°10/2015 - OBJET : Adhésion à la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise - Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La Commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Agenda accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement la commune de Saint Jean sur Mayenne.

Article 3 : Le Maire de la Commune d'Ahuillé est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment les marchés issus de ce groupement de commandes.

9- Point d'étape commerce

N°11/2015 - OBJET : Achat licence IV de débit de boisson par la commune

Madame le maire indique que le liquidateur propose le rachat de la licence IV du Musse Pot à la municipalité. Ceci permettrait de conserver une licence sur la commune.

Madame le maire propose de voter à main levée pour décider si le conseil est favorable à l'achat de cette licence IV par la commune : 15 voix favorable, 1 voix défavorable et 2 abstentions.

Le conseil souhaite racheter à la majorité des voix, cette licence IV.

A présent, madame le maire propose de voter à main levée pour fixer le prix de rachat qui sera proposé au liquidateur : il est proposé la somme de 1000 €, à partir des éléments fournis par la Chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne. 17 voix favorables contre 2 voix défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

-**DECIDE** de racheter la licence IV du Musse Pot,

-**FIXE** la somme de 1 000 € pour le rachat de cette licence IV

-**CHARGE** Mme le maire de proposer cette somme au liquidateur judiciaire

Madame le maire indique que le propriétaire de l'immeuble du Musse Pot a fait part de la mise en vente de son immeuble pour un montant de 120 000 €. Pour sa part, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 70 000 €.

Cet immeuble est situé dans la zone de préemption communale, aussi la municipalité devra prendre position.

Réflexion est en cours avec Laval Mayenne Aménagement pour une estimation des travaux de réhabilitation avec quant à un projet éventuel.

Pour permettre d'avoir un avis plus technique des possibles travaux à réaliser, , quel loyer envisageable ainsi que le prix qui pourrait être proposé.

De possibles repreneurs contactent la mairie pour la reprise du bar-tabac.

Taxis :

2 exploitants dans la commune

➤ Fin d'activité de Gérard TRIHAN à Ahuillé, Reprise des véhicules par Benoit TRIHAN

➤ ASB Taxi Stéphane BERTEVAS

Droit de place et publicité

La commission commerce propose suite à l'aménagement du bourg :

- d'installer un lieu d'affichage publicitaire près ou sur l'abri bus, sous réserve de l'accord de Laval agglomération.
- de supprimer la boîte aux lettres et d'instaurer une place uniquement de pose/dépose pour le taxi.
- un emplacement avec droit de place, sur le parking du cimetière pour laisser disponible les places de parking situées au cœur du village.

Le conseil donne son accord pour ces propositions.

Rencontre avec les commerçants :

La commission vie économique propose l'organisation d'un temps d'échanges avec tous les artisans / commerçants / entreprises hors santé de la commune, sous la forme d'un petit déjeuner, les samedi 28/03 et lundi 30/03 de 8h30 à 10h.

Le programme de la matinale reste à définir.

Ajout à l'ordre du jour la convention avec le CAUE :

N°12/2015 - OBJET : Contrat d'accompagnement au développement urbain

Madame le Maire explique que dans le cadre du développement urbain de la commune, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) propose une convention d'accompagnement au développement urbain de la commune. Celle-ci intègre le diagnostic urbain et paysager, une proposition de scénarii permettant d'appréhender le développement et l'organisation en matière d'implantation et de déplacement, une réflexion schématique sur des parcelles et une programmation d'une opération de lotissement.

La commune verserait une participation volontaire de 3600 €. Laval agglomération peut participer à hauteur de 50% de la somme. Une demande doit être faite auprès de Laval agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DONNE son accord pour la signature de la convention avec le CAUE pour un montant de 3600 €.
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec le CAUE.
- CHARGE le maire d'adresser une demande de participation financière à Laval agglomération

10-Questions diverses

- La loi de finances pour 2015 pose la pérennisation du fonds d'amorçage des TAP et l'accompagnement de la DASEN.
- Mise à disposition personnel pour l'association de Football : des pistes sont amorcées avec l'emploi d'avenir de Montigné.
- Bons retours du repas des aînés et de la cérémonie des vœux
- Recondution des illuminations de Noël pour 2015 : accord du Conseil à l'unanimité.
- Les travaux d'installation du nouveau columbarium vont débiter
- Busage de la Géolière est réalisé, enquête publique SDAG

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération N°01/2015/001 - Délibération spéciale : Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération N°02/2015/001 - Publication de la liste des marchés conclus en 2014 sur la commune d'Ahuillé

Délibération N°03/2015/002 - Achat de meubles de cuisine par la commune à M. Dominique Besnier et à M. et Mme Yannick Lancigu

Délibération N°04/2015/002 - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Délibération N°05/2015/002 - Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités

Délibération N°06/2015/002 - Tarif des activités des mercredis après-midis

Délibération N°07/2015/002 - Vacances de février Enfance-jeunesse 2015

Délibération N°08/2015/003 - Rémunérations des animateurs pour le mois de février 2015 à l'accueil de loisirs d'Ahuillé.

Délibération N°09/2015/003 - Participation financière de la commune en cas de licenciement économique de la directrice du centre de loisirs de l'association Familles rurales

Délibération N°10/2015/003 - Adhésion à la convention de groupement de commandes entre certaines communes de l'Agglomération lavalloise - Diagnostic accessibilité des ERP communaux et rédaction d'un Ad'ap

Délibération N°11/2015/003 - Achat licence IV de débit de boisson par la commune

Délibération N°12/2015/004 - Contrat d'accompagnement au développement urbain

Séance du 29 janvier 2015
Délibérations prises de
n°01 à 12 /2014

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Sébastien	DESTAIS	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN-MANCEAU	
Michel	BERTHO	
Ellen	BARBEDETTE-RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Valéry	PORTAIS	
Géraldine	BRICIER	Excusée-pouvoir
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON-FAUCHER	
Damien	GUERET	Excusé-pouvoir